



Faciliter la libre circulation des denrées alimentaires de base en Afrique de l'Ouest.

Connaître des procédures/mesures.
Respecter les procédures.
Pratiquer les procédures.

Les projets USAID-ATP et USAID-E-ATP visent à dynamiser le commerce des produits agricoles en Afrique de l'Ouest, en partenariat avec la Commission de la CEDEAO et les organisations régionales des chaînes de valeurs.

**USAID AGRIBUSINESS AND TRADE PROMOTION
USAID EXPANDED AGRIBUSINESS AND TRADE PROMOTION**

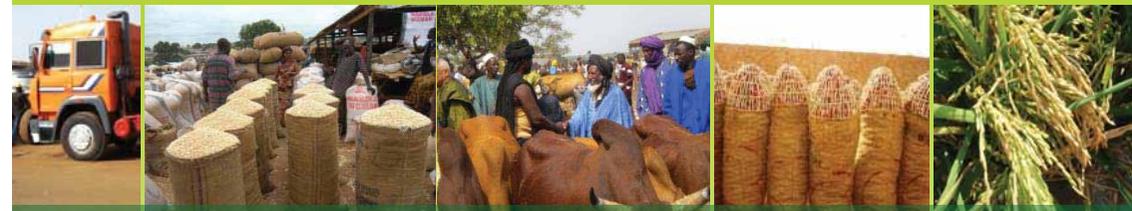
Accra (Bureau principal)
Plot #4, 4th Circular Road Cantonments,
Accra, Ghana
Tél: +233 302 780 518/302 774 250/302 77 19 83
Fax: +233 302 774 312
Email: atp@agribizafrica.org

Ouagadougou (Bureau technique)
182, rue Jean Baptiste Kafando
(Petit Paris) Secteur 8
01 BP 111, Ouagadougou 01
Burkina Faso
Tél: +226 50 34 70 34 / 50 34 48 62/50 34 03 46
Fax: +226 50 34 48 63
Email: atpburkina@agribizafrica.org

www.agribizafrica.org

Guide Pratique à l'usage des commerçants et transporteurs

Circulation des denrées alimentaires de base entre Etats membres de la CEDEAO



Les denrées alimentaires concernées par le libre-échange au sein de la CEDEAO:

Les produits du cru, les céréales,
les produits d'origine animale,
les fruits et légumes,
les racines et les tubercules



ECOWAS
CEDEAO



USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

AFRIQUE DE L'OUEST

BORDERLESS
Removing trade borders in West Africa

Pour signaler les violations aux règlements de la CEDEAO

Contact:

Commission de la CEDEAO
Salifou TIEMTORE, saliftiemtore@yahoo.fr
Alain Sy TRAORÉ, satraore@ecowas.int

Associations régionales des chaînes de valeurs:

ORO (oignon-échalote)
Néné Marie DJE'BI, cocoognions@yahoo.fr

CICB (maïs, mil-sorgho, riz)
Soumaila SANOU, cicb@fasonet.bf

UOFA (volaille) Alimata Sawadogo KEITA,
alimatakeita@yahoo.fr

Ghana National Association of Poultry Farmers (volaille)
Kofi HENAKU, henakes2001@yahoo.com

Poultry Association of Nigeria (volaille)
Onallo Samuel AKPA, poultassocni@yahoo.com

COFENABVI (bétail/viande)
Dr Ba Moussa COULILBALY, bamoussacoulibaly@yahoo.fr

Les producteurs agricoles d'Afrique de l'Ouest ont droit à une zone de libre échange pour un commerce libre au sein de leurs Etats et aussi au-delà de leurs frontières.

La production alimentaire en Afrique de l'ouest est en pleine croissance sous l'impulsion de la politique agricole régionale de la CEDEAO (ECOWAP). Les 15 Etats membres de la CEDEAO sont liés par des dispositions réglementaires autorisant la libre circulation des denrées alimentaires de base au-delà de leurs frontières. La libre circulation des denrées alimentaires entre Etats membres favorise l'accès à tous les citoyens de la CEDEAO à l'alimentation. Les obstacles routiers et les paiements illégaux entraînent des surcoûts sur ces denrées à tous les niveaux.

Vous pouvez faciliter la libre circulation des denrées alimentaires en:

- Connaître des procédures.
- Respecter les procédures.
- Pratiquer les procédures.



Toujours réclamer une facture

Assurez-vous de ne pas oublier de réclamer un reçu pour les activités suivantes:

- Les achats de denrées alimentaires devant être commercialisées
- Les frais de transport
- Les frais payés au transitaire



Connaître vos droits!

Avertissement : Certains documents non cités dans le règlement de la CEDEAO peuvent vous être demandés.

Le carnet TRIE de la CEDEAO n'est pas nécessaire pour le produit, mais est requis pour le véhicule. Les denrées alimentaires ne sont soumis ni aux droits de douanes ni aux frais de transit (selon A/P4/5/82, la Convention du transit routier inter-Etats de la CEDEAO).

Le Certificat d'origine n'est pas non plus requis pour le commerce des produits agricoles d'origine dans l'espace CEDEAO selon les termes du règlement A/P1/1/03 de la CEDEAO.



Quelques Références:

Les règles de la CEDEAO concernant le commerce des aliments de base à travers les frontières.

Droits CEDEAO relatifs au commerce de produits agricoles

Droit de Douanes? **Non** requis

TVA* ou « sales tax » ? **Non**

Taxe statistique ? **Non**

Taxe informatique ? **Non**

Frais du transitaire ? **Oui**

Frais de pesage/pont bascule ? **Oui**

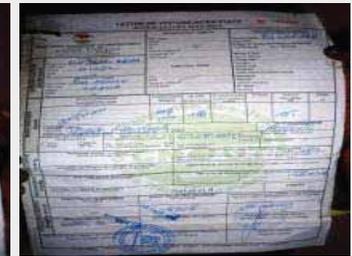
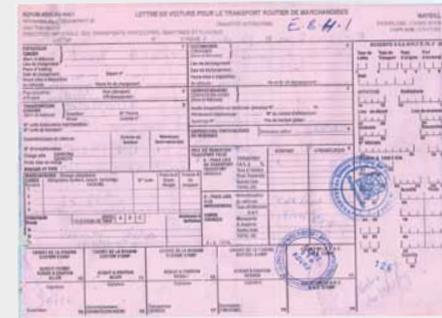
Taxe de transit ? **Non**



* Certains des Etats continuent à pratiquer la TVA sur les entrées d'animaux vivants (bétail sur pied et volaille). L'objectif CEDEAO est l'exonération des produits agricoles de la TVA.

Au moment de l'exportation

Avant de charger le camion, récupérez votre formulaire de Déclaration d'Intention d'Exportation et votre reçu. Récupérez aussi votre Lettre de Voiture au bureau de l'expéditeur local.



Réclamez le certificat phytosanitaire et le reçu.



Pour les bétails sur pied, les oiseaux et les produits carnés, vous devez obtenir un Certificat Vétérinaire.

Au moment d'importer

A la frontière, le transitaire vous aidera à déposer auprès des douanes la Déclaration de l'exportation et le Permis d'Importation Temporaire du véhicule.



Une fois arriv(e) sur le marché de votre destination, veillez à vous acquitter des droits d'entrée auprès de l'organe de gestion dudit marché, si nécessaire.



Frais routiers

Droits et taxes

Location de camion

Denrées achetées

Quelques Références:

Documents nécessaires au transport de produits agricoles

- Carte Brune CEDEAO— **Requise**
- Autorisation pour l'exportation—**Pas requise**
- Lettre de voiture—**Requise***
- Permis de conduire national et international— **Requis**
- Visite technique en cours de validité (inspection du véhicule) — **Requise**
- Carnet TRIE— **Requis pour le véhicule**
(Procédures de Transit— **Pas requises**)
- Certificat vétérinaire ou certificat phytosanitaire— **Requis**
- Certificat d'Origine— **Pas requis**
- Carte Internationale de Transport de Marchandises— **Requise**
- Certificat International de Transhumance (animaux vivants)— **Requis**



USAID
DU PEUPLE AMÉRICAIN

AFRIQUE DE L'OUEST

* Au long terme, l'objectif CEDEAO est que ce document national ne sera plus requis